



DECISION N° 2023-165

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP DALMIER JAN TIXIER,
Commissaires de Justice Associés**

**Signification d'un Avis de sommes à payer n°3893
émis à l'encontre de la société LE GALET en date du
08 décembre 2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

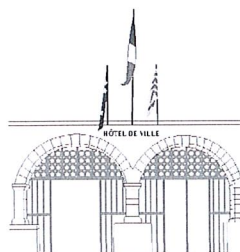
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP DALMIER JAN TIXIER – Commissaires de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification d'un avis de sommes à payer n°3893 émis le 08 décembre 2022 aux fins de recouvrement des sommes dues au titre de la participation financière au PAE – Gare St Assisclé conformément au PC 066 136 06P0284 T09 ;

Considérant que la SCP DALMIER JAN TIXIER – Commissaires de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 23 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP DALMIER JAN TIXIER – Commissaires de Justice associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de **71,91 euros TTC**.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 FEV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230214-168853-AU-JJ**

Accusé reçu le : **14 FEV. 2023**

Affiché le : **14 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l' Adjoint

